

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre

Séance du 29 mars 2024

Présents: L. Hilger, bourgmestre; J. Schank et M. Welter (ép. Missavage), échevins;
L. Leyder, secrétaire.

Excusé: ///

Objet: Règlement temporaire de circulation à Lultzhausen « an der Driicht »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen, et notamment son article 16, qui dispose que « les règlements communaux qui existent dans les communes au jour de la fusion sont maintenus en vigueur pour le territoire pour lequel ils ont été édictés jusqu'à leur remplacement par des règlements communs »;

Vu le règlement de circulation de l'ancienne commune de Neunhausen du 7 février 1994, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles numéros 2449 du 13 septembre 2004 et 2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière;

Vu une demande du 26 mars 2024 de l'entreprise Schilling de Fischbach sollicitant le barrage de la rue « an der Driicht » à Lultzhausen, à la hauteur des maisons nos 30 à 34, dans le cadre du raccordement des maisons nos 30 au 34 aux infrastructures des réseaux, le vendredi 29 mars 2024 de 7.00 heures à 17.00 heures;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de l'ancienne commune de Neunhausen du 7 février 1994, comme suit:

Art.1.- La rue « an der Driicht » à l'intérieur de la localité de Lultzhausen est barrée à toute circulation à la hauteur des maisons nos 30 à 34 le vendredi 29 mars 2024 de 7.00 heures à 17.00 heures.

Pendant cette durée, l'interdiction de la circulation en sens unique est supprimée pour les riverains et fournisseurs.

Art.2.- L'arrêt de bus « Lultzhausen - Driicht » n'est pas desservi par les courses d'autobus pendant la fermeture de la rue.

Art.3.- Toutes les dispositions du présent règlement ainsi que les déviations afférentes sont signalées conformément aux prescriptions du code de la route.

Art.4.- Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art.5.- Ampliation du présent règlement sera transmise à l'entreprise Schilling, au Ministre des Affaires

intérieures, à la Cellule Bus RGTR des CFL, au Commissariat de Police de Heiderscheid et à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service Régional de Wiltz.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 29 mars 2024
Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

